



DÉCISION DU MAIRE

Décision n°114/2022

OBJET : Contrat de maintenance – Vérification de maintien en conformité des installations électriques et des installations thermiques fluides des établissements de la ville

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la nécessité de signer un contrat de maintenance pour la vérification de maintien en conformité des installations électriques et des installations thermiques fluides des établissements de la ville,

Considérant que pour effectuer ces vérifications réglementaires, il y a lieu de faire appel à une société,

Article 1 : DECIDE de conclure un contrat de maintenance avec la société APAVE sis 30 rue des Malines Lisses- 91027 EVRY Cedex, pour une durée de 3 ans.

Article 2 : DECIDE de signer le contrat pour un montant de 3801,01€ HT soit 4561,30€ TTC annuel, pour les missions de maintien en conformité des installations électriques et des installations thermiques fluides des établissements de la ville.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 6 juillet 2022

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20220706-114-22-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Affichage : 07/07/2022

Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.